

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Service Biodiversité-Eau-Patrimoine

Département Biodiversité

Consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral portant sur l'approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 – zone spéciale de conservation (ZSC) « Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine » n°FR4301309

(procédure de participation du public prévue par l'article L. 120-1 du code de l'environnement)

Note de présentation au public du contexte et des objectifs du projet

Le projet d'arrêté ci-joint soumis à la consultation du public approuve l'actualisation du document d'objectifs du site Natura 2000 – zone spéciale de conservation (ZSC) « Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine » n°FR4301309.

1 - Contexte du projet de décision :

Le réseau Natura 2000 est constitué d'un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, visant à une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne et visent à assurer un état de conservation favorable de ces habitats et/ou espèces de faune et de flore.

Ce réseau comprend deux types de sites :

- les Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant à la conservation d'espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive européenne « Oiseaux » ;
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), visant la conservation des habitats naturels et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore ».

Dans le cadre de la mise en place d'une gestion durable de ces espaces naturels, la France a décidé de réaliser des documents d'objectifs (Docob) qui définissent des modalités de gestion pour chaque site.

Afin de favoriser l'appropriation des enjeux de Natura 2000, et à travers ceux-ci, les enjeux de biodiversité et de développement durable du territoire, les différents acteurs locaux (élus, usagers, gestionnaires, propriétaires...) sont associés à l'élaboration du document d'objectifs et à la gestion du site via le comité de pilotage (Copil) du site. La participation active de l'ensemble des partenaires et le dialogue au sein du comité de pilotage permettent à chacun de mieux cerner à la fois les enjeux de conservation du patrimoine naturel et les enjeux socio-économiques du site Natura 2000, et de partager les objectifs et les orientations de gestion définies dans le document d'objectifs.

Les actions proposées pour la mise en œuvre du Docob, sur la base du volontariat, sont de plusieurs ordres :

- le contrat Natura 2000 et les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), permettant de bénéficier d'aides financières en contre-partie d'actions favorables aux habitats naturels et/ou aux espèces ayant justifiées la désignation du site ;
- la charte Natura 2000 qui « labellise » des pratiques de gestion respectueuses des milieux naturels et ouvre droit à certains avantages fiscaux ;
- les actions « transversales », ne relevant ni des contrats ou MAEC ni de la charte, mises en place dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 (communication, sensibilisation, porter à connaissance...).

2 – Objectifs du projet de décision :

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR4301309 « Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine-les Mortes » s'étend sur les départements du Doubs et du Jura. Elle concerne deux communes : Chapelle-des-Bois (Doubs) et Bellefontaine (Jura) pour une superficie totale de 320 hectares.

Site d'une grande naturalité bénéficiant d'un excellent état de conservation, il se compose en grande partie de prairies de fauche ainsi que de tourbières et de milieux humides. La forêt est également bien présente sur le site (hêtraies sapinières et tourbières boisées). Les lacs de Bellefontaine et des Mortes comme la plupart des lacs jurassiens sont issus de la dernière glaciation.

Les lacs et tourbières de Bellefontaine et les Mortes ainsi que les tourbières de Chapelle-des-Bois constituent un complexe écologique de très grande valeur ; on y recense en effet une flore exceptionnelle (17 espèces protégées comme l'Oeillet superbe, la Droséra à feuilles rondes, la Camarine noire ou l' Hypne brillante) et une faune remarquable pour la région (le Solitaire, la Leucorrhine à gros thorax ou le Damier de la Succise).

Les principaux enjeux du site sont le maintien de la qualité des eaux lacustres et afférentes, la conservation des tourbières et la préservation des prairies oligotrophes, avec pour principaux objectifs la préservation des habitats naturels dont l'état de conservation n'est pas directement menacé et la restauration des habitats naturels dégradés.

le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, animateur Natura 2000 du site, a rédigé le document d'objectifs sous la responsabilité de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté et de la Direction départementale des territoires du Doubs. Le Docob a été validé par le comité de pilotage du site du 28 avril 2010.

Lors de l'intégration et de la vérification des données relatives du nouveau logiciel « Suivi de l'information des sites Natura 2000 » (SIN 2) mis en place en 2017 par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, il est apparu que l'arrêté préfectoral d'approbation du Docob n'avait pas été pris suite à l'avis favorable du comité de pilotage du site.

Ce manquement n'a pas eu de conséquence quant à la mise en œuvre des actions prévues au Docob, il est cependant nécessaire de régulariser cette situation.

3 – Modalités de consultation retenues :

Le document d'objectifs actualisé doit être approuvé par arrêté préfectoral du Préfet coordonnateur. Conformément à la loi 201-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement et à l'article L.120-1 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à la consultation du public préalablement à sa signature.

La présente note et le projet d'arrêté sont mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

La consultation est ouverte du 23 octobre au 12 novembre inclus, sur le site suivant :
<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/consultations-publiques>

Si vous souhaitez donner votre avis, vous pouvez le faire (en rappelant la référence : consultation du public – Docob « Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine- Les Mortes » :

- par voie électronique à l'adresse suivante :
sbep.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

- ou par écrit à l'adresse postale suivante :

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Service BEP
TEMIS - 17 E, rue Alain Savary
CS 31269
25005 BESANÇON CEDEX

Après réception des remarques et analyse, une synthèse des observations sera mise en ligne.